

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/09/96

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion

MM les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

Réf. :

DGR n° 83/96 - ENSM n° 34/96

Plan de classement :

25201	2414				
-------	------	--	--	--	--

Objet :

La circulaire ministérielle DH/AF2/96 n° 369 du 14 juin 1996 précise l'incidence budgétaire de la distribution en Officines de Ville des interférons alpha.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ	DGR	29/96	ENSM	10/96
----------	-----	-------	------	-------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DESMES - Madame WARTEL - ENSM - Madame le Docteur RICATTE

Téléphone :

42.79.31.91. - 42.79.34.58.

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

04/09/96

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion

MM les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

N/Réf. : DGR n° 83/96 - ENSM n° 34/96

Objet : La *circulaire ministérielle DH/AF2/96 n° 369 du 14 juin 1996* précise l'incidence budgétaire de la distribution en Officines de Ville des interférons alpha.

Cette circulaire des Pouvoirs Publics, confirme en premier lieu l'inscription des spécialités Laroféron et Viraféron sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux. Les modalités de prescription et de délivrance de ces spécialités par les Officines de Ville ont été précisées aux Caisses par *circulaire CNAMTS DGR n° 29/96, ENSM n° 10/96 du 27 mars 1996*.

En second lieu, l'instruction des Pouvoirs Publics précise l'obligation pour les établissements de santé sous dotation globale de procéder lors d'une prochaine décision modificative à la diminution budgétaire correspondant aux médicaments distribués dorénavant en Officines de Ville.

L'attention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie est notamment appelée sur la mise en oeuvre de cette mesure visant cette nouvelle catégorie de médicaments à prescription initiale hospitalière qui a un impact important en terme d'économie sur les budgets hospitaliers.

Les établissements doivent rendre les crédits devenus disponibles par la mise en vente en Officines de Ville de ces médicaments financés jusqu'alors par la dotation globale, lorsqu'ils étaient délivrés à des malades ambulatoires.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Le Médecin Conseil National

Jean-Paul PHELIPPEAU

Jean-Marie BENECH

P.J. : *Circulaire Ministérielle DH/AF2/96 N° 369 du 14 juin 1996*